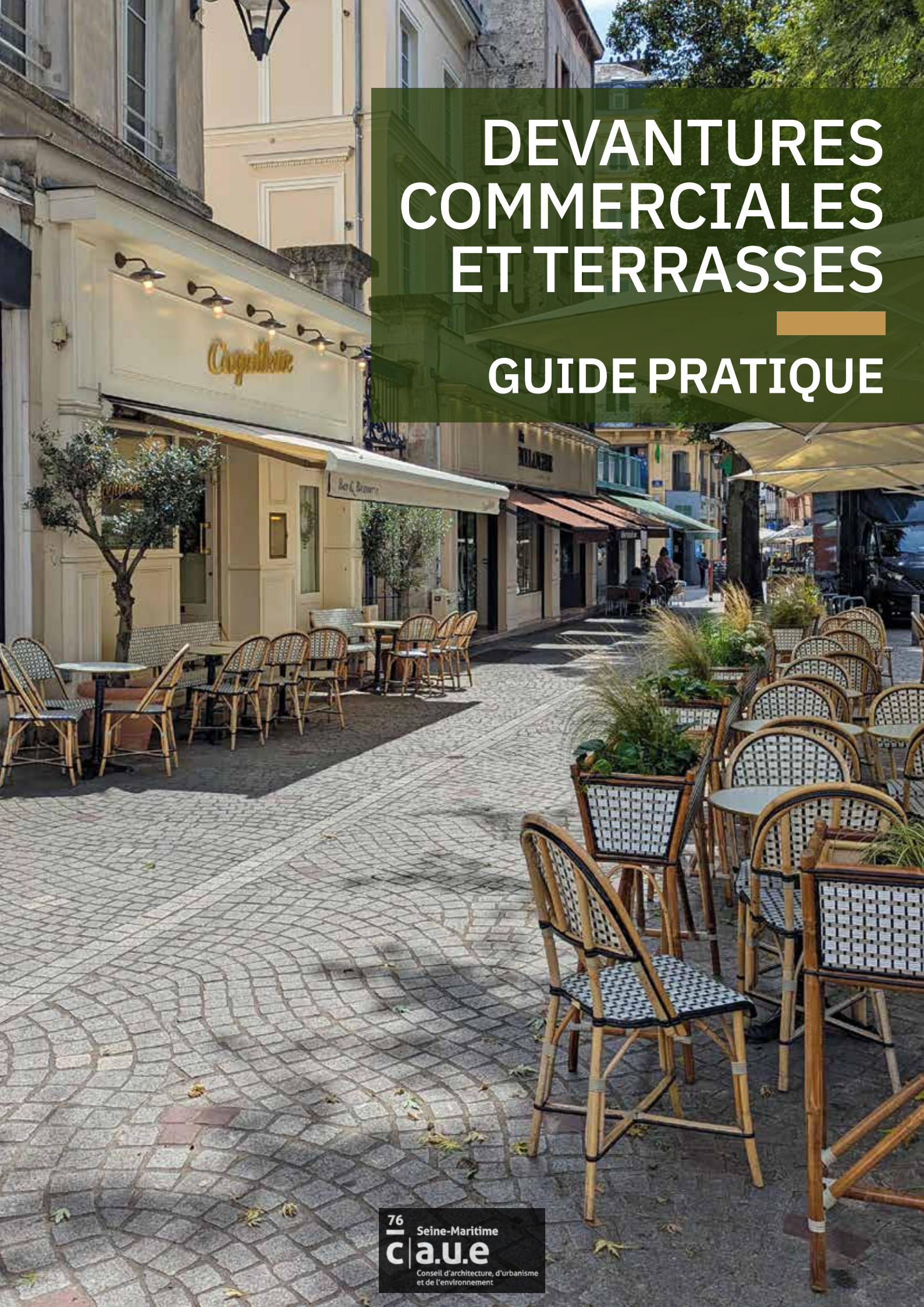


DEVANTURES COMMERCIALES ET TERRASSES

GUIDE PRATIQUE



Sommaire

4	Un guide concret et pratique	16	Oser la couleur ! Harmoniser la couleur du commerce avec celle du bâtiment
5	La concertation au cœur de la démarche Prenez rendez-vous !	20	Éclairer son commerce
6	Par où commencer ? Qui fait quoi ?	21	Informé : une fois, pas trois Enseignes : miser sur la sobriété
7	Les questions les plus fréquentes Que dois-je déclarer ?	22	Positionner l'enseigne bandeau
8	Vocabulaire architectural des devantures	23	Garder la ligne ! Tout en finesse...
9	Glossaire et contacts	24	Vitrines : donner envie d'entrer
10	Gare à l'accumulation !	26	Stores bannes : abriter sans cacher
11	CONCEVOIR, RÉNOVER LA FAÇADE DE SON COMMERCE	27	Protéger et équiper son commerce
12	Respecter la façade	28	Exemples de simplifications positives
14	Valoriser l'architecture locale Mettre en valeur les matériaux traditionnels	29	CONCEVOIR, RÉNOVER SA TERRASSE
15	Rétablir de la qualité	30	Aménager sa terrasse
		32	Vivre en terrasse au fil des saisons, avec le climat
		34	Choisir son mobilier
		35	Déployer sa boutique



Édito



Bien plus que de simples vitrines, les devantures commerciales façonnent le paysage de nos vies quotidiennes, de nos rues, et témoignent de l'identité unique de nos bourgs.

Le commerce de proximité constitue un lien essentiel entre les habitants, et un outil d'attractivité pour les visiteurs de nos territoires. Mais ces atouts précieux reposent sur un exercice difficile : celui de conjuguer fonctionnalité et visibilité commerciales tout en maintenant une qualité et une cohérence d'ensemble. La prise en compte du patrimoine existant dans les projets en est probablement la clé.

Le CAUE 76 a conçu ce guide comme un outil d'accompagnement aux projets et comme un support de concertation entre les élus et les commerçants. Au fil des pages vous y trouverez des illustrations concrètes de commerces de

Seine-Maritime qui vous donneront des idées pour aménager une devanture, choisir des matériaux ou une teinte, repenser une enseigne ou une terrasse.

Ce guide montre qu'il est possible de respecter le caractère patrimonial de nos communes, de renforcer leur attractivité commerciale pour en faire des lieux où il fait bon vivre, travailler et se promener. Chaque intervention, petite et grande, influence directement notre cadre de vie, l'image de nos rues et la dynamique économique de notre tissu commercial. Il est donc stratégique de soigner la qualité de nos devantures commerciales.

En complémentarité de cette publication, n'hésitez pas à prendre rendez-vous gratuitement avec nos architectes conseillers, ils sauront vous orienter et vous aider dans la réalisation de vos projets.

Vincent RENOUX
Président du CAUE de la Seine-Maritime



Un guide concret et pratique

→ Chacun contribue à l'embellissement de sa ville

Les devantures commerciales et les terrasses sont conçues pour accrocher le regard des passants afin de leur donner envie d'entrer. Elles rythment les rues de nos villes et de nos villages. Mal intégrées, elles peuvent avoir un impact négatif sur le cadre de vie de chacun. C'est pourquoi une attention particulière doit leur être apportée afin qu'elles participent à un paysage de rue agréable et harmonieux.

De nombreuses communes ont à cœur d'améliorer l'attractivité et la qualité de leur centre. Les façades commerciales croisent les enjeux d'intérêt individuel et d'intérêt public au service de l'embellissement de nos villes.

→ Une visée pédagogique

Vous trouverez dans ce document 80 exemples locaux illustrés qui pourront vous servir de base d'échanges et vous accompagner dans la réalisation d'une façade commerciale ou d'une terrasse. Ces conseils sont valables, quels que soient les villages, les bourgs, les villes, même si chaque lieu possède ses propres caractéristiques et son identité patrimoniale.

Ce guide à destination des commerçants, artisans, élus, enseignants et partenaires rassemble les principes clés pour vous aider à :

- concevoir une devanture en cohérence avec son environnement,
- choisir la couleur et les matériaux à employer,
- adapter la signalétique (enseigne, store, vitrine, éclairage),
- aménager une terrasse.

→ Avis et recommandations

Ce guide concerne l'ensemble de la Seine-Maritime, il a valeur de conseils et de recommandations. Il a été visé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Aux abords des monuments historiques et dans les secteurs protégés, les projets doivent se conformer au règlement du Site Patrimonial Remarquable et à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, qui prévalent. Il en va de même pour les secteurs couverts par un Règlement Local de Publicité (RLP).



La concertation au cœur de la démarche

→ L'exemple d'Étretat

En 2023, le CAUE a accompagné la commune d'Étretat, engagée dans le dispositif Petites Villes de Demain, sur l'attractivité commerciale de son centre bourg. Des ateliers participatifs, co-animés avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, ont permis d'associer les commerçants d'Étretat à la démarche, et de recueillir leurs besoins, et leurs problématiques.

Cette concertation en 2024 a permis de faire émerger les principes d'une charte des devantures commerciales. Et c'est ainsi qu'en 2025, le CAUE a souhaité élargir ses recommandations à l'ensemble des communes du département en réalisant ce guide.

→ Faciliter l'appropriation des conseils

S'engager dans une concertation prend du temps, car le processus suit différentes étapes : information et sensibilisation, échanges et co-construction, ajustements du projet, puis validation et suivi.

Mais ce temps de concertation est très utile, car il permet de mieux intégrer les attentes de chacun ; il facilite l'appropriation des conseils en réunissant les commerçants, les habitants et les élus. Lorsqu'une charte est diffusée, elle est alors mieux comprise et mieux suivie.

Ce guide peut donc être utilisé comme support des échanges entre les collectivités et les associations de commerçants.



Prenez rendez-vous !

Vous êtes artisan ou commerçant ?

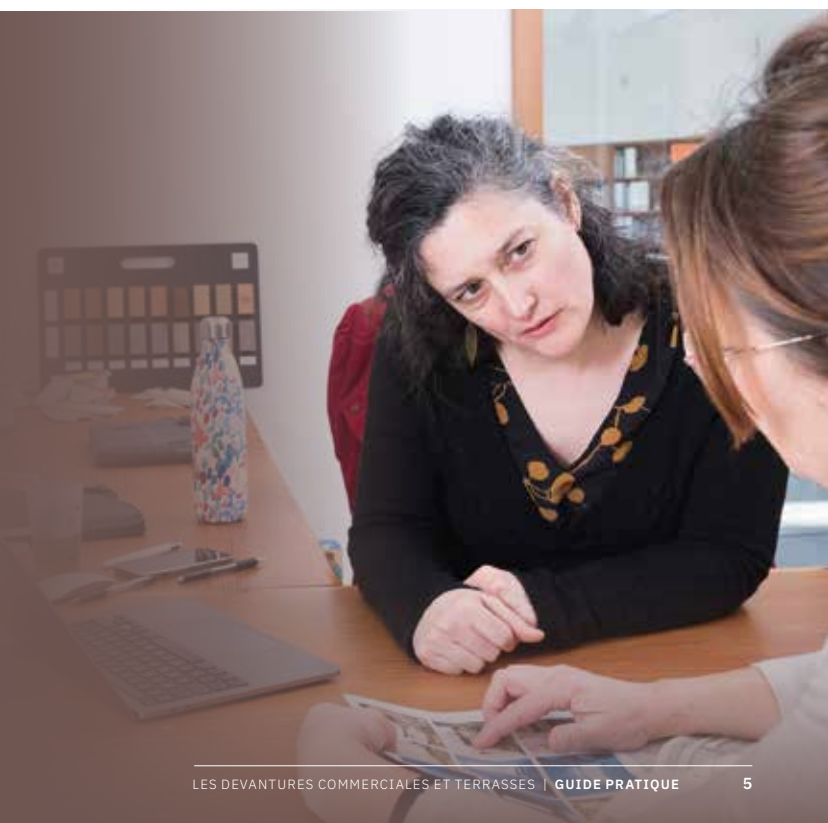
En lisant ces pages, vous aurez une première approche qui vous permettra de vous familiariser avec le sujet et de trouver des inspirations qualitatives.

Avant de vous lancer dans une rénovation ou de vous engager dans des travaux, prenez rendez-vous gratuitement avec un.e architecte conseiller.ère du CAUE, il saura vous conseiller et vous aider à trouver une solution prenant en compte vos besoins, la réglementation et l'intégration du projet dans son environnement.



**26 permanences
sont accessibles à tous
sur rendez-vous ou en visio.**

www.caue76.fr



Par où commencer ?



➔ Faites-vous accompagner

Les démarches à entreprendre pour modifier une devanture, changer une enseigne ou installer une terrasse ne sont pas toujours connues. De plus les acronymes sont nombreux quand il s'agit de savoir quels sont les travaux autorisés (PLUi, RLP, SPR, ABF, DP, AT, AOT...)*.

C'est pour cela qu'il est essentiel de contacter votre mairie ou le service instructeur de votre collectivité avant d'engager toute démarche auprès des entreprises (voir ci-dessous : *Qui fait quoi*).

* voir glossaire page 9

Qui fait quoi ?



LE OU LA COMMERÇANT.E

Après avoir pris conseil auprès du CAUE (voir page 5), le ou la commerçant.e qui souhaite réaliser un projet doit déposer à la mairie une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...). Il ou elle est le pétitionnaire.

ILS INSTRUISENT LE DOSSIER :



LE SERVICE D'INSTRUCTION

L'instructeur ou l'institutrice est la personne en charge de faire l'examen de la demande d'autorisation. Il ou elle vérifie que le projet respecte bien les règles et servitudes qui s'appliquent à votre terrain, se charge de consulter les services extérieurs et de recueillir leur avis.



LES SERVICES EXTÉRIEURS

Différents services sont consultés dans le cadre de l'instruction selon le projet (eau, électricité, déchets, incendie, direction des routes, etc.). Leur avis est déterminant sur le dossier.



L'ABF

L'Architecte des Bâtiments de France formule un avis lorsque le projet se situe dans une zone à protéger en raison de son intérêt patrimonial, architectural et paysager (site classé ou inscrit, champ de visibilité d'un monument historique, Site Patrimonial Remarquable...). Son avis s'impose au maire chargé de délivrer l'autorisation.



LES ÉLUS

ILS DÉLIVRENT L'AVIS :

Les autorisations de travaux sont délivrées par le maire ou l'adjoint à l'urbanisme, après instruction, vérification de la cohérence des travaux envisagés avec la réglementation, le bâti et l'avis des différents services consultés.

Les questions les plus fréquentes

→ Quels délais dois-je prendre en compte ?

Le délai d'instruction d'un dossier dépend de plusieurs facteurs :

- le type de déclaration (qui dépend du type de travaux) ;
- la situation de votre commerce, s'il est en secteur patrimonial (+1 mois) ;
- la demande potentielle de pièces complémentaires ;
- la demande potentielle de modifications.

En effet, même si vous avez déposé votre déclaration en mairie, votre projet peut être amené à évoluer au cours de l'instruction pour permettre une meilleure insertion dans le site, qu'il soit en périmètre patrimonial ou non.

Pour cette raison, ne commandez aucune fourniture et ne signez aucun devis avant d'avoir obtenu l'autorisation favorable et renseignez-vous en amont du projet pour connaître le type de déclaration à déposer, les pièces demandées et les délais d'instruction qui correspondent à vos travaux. Aux termes de l'instruction, vous recevrez un avis par écrit.

Bon à savoir

Certaines villes sont identifiées comme Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ces secteurs sont soumis à des règles spécifiques et des recommandations qui permettent de mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager. Tout comme dans les abords des Monuments Historiques, les demandes d'urbanisme sont étudiées par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), ce qui ajoute un mois de délai à l'instruction. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir si votre commerce se situe dans ce type de zone.

→ Que dois-je faire une fois que j'ai obtenu mon autorisation ?

Vous devez afficher un **panneau de chantier** sur votre terrain, de façon à ce qu'il soit visible de la voie publique pendant toute la durée des travaux.

L'affichage de l'autorisation sur votre terrain déclenche le **délai de recours des tiers**. Cela signifie que toute personne justifiant un intérêt peut former un recours contre votre autorisation. Elle doit cependant prouver que votre projet affecte directement les conditions d'occupation et d'utilisation de son propre bien.

Ce délai est limité à **deux mois**. Il est conseillé d'attendre ce temps réglementaire avant de commencer les travaux.

→ Qu'est-ce que je risque si mon projet n'est pas conforme à ce que j'ai déclaré ?

La réalisation de travaux non conformes à l'autorisation obtenue constitue une infraction pouvant engager votre responsabilité pénale sur une période de 6 ans. Il démarre à partir de l'achèvement des travaux. Passé ce délai, la commune peut engager votre responsabilité civile, dans la limite de 10 ans, en saisissant le tribunal de grande instance pour ordonner la démolition ou la mise en conformité de votre construction.

Que dois-je déclarer ?

- **Je crée ou modifie ma façade/ma vitrine/ma devanture**
Je dépose une Déclaration Préalable (DP).
- **Je crée ou modifie mon enseigne**
Je dépose une Demande d'autorisation préalable de création ou modification d'enseigne.
- **Je souhaite occuper l'espace public, je crée ou modifie ma terrasse/mon étalage**
Je dépose une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).
- **Je crée ou modifie mes accès et/ou l'aménagement de mon commerce dans un local existant**
Je dépose une Déclaration préalable (DP) pour déclarer un changement de destination, les accès, etc.
et
Je dépose une demande d'Autorisation de Travaux (AT) ou demande d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Ces demandes d'autorisation sont cumulatives en fonction des travaux prévus.

Bon à savoir

Si le commerce se situe dans un immeuble en copropriété, vous devez obtenir l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires avant d'entreprendre ces travaux. Cette autorisation est accordée par un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Vocabulaire architectural des devantures

L'architecture des bâtiments et des devantures commerciales fait référence à de nombreux mots de vocabulaire.

Pour faciliter la compréhension et l'identification de chaque élément, ces schémas présentent les deux principales typologies de devantures (en applique et en feuillure) et les termes de vocabulaires associés.

Dans le cas d'une façade présentant des éléments de modénatures (encadrements de baie, soubassement en pierre de taille, éléments de décoration...), c'est **la devanture en feuillure** qui est à privilégier.

La devanture en applique a pour but d'ennoblier la façade en masquant les défauts. Elle doit être de teinte unie afin de mettre en avant les jeux d'ombres et de lumière créés par les reliefs des panneaux.

Elle est à éviter sur les façades présentant un intérêt patrimonial qui comporte déjà des modénatures ou des éléments remarquables, sous peine de masquer ces derniers.



→ Devanture en feuillure



©CAUE88 — Charte commerces

- 1 La vitrine dont le rôle est de présenter les marchandises et/ou de montrer l'ambiance intérieure du local.
- 2 Le store en tissu, parfois nécessaire pour protéger certaines marchandises de la lumière et de la chaleur. Il ne doit pas présenter de retombées latérales, doit être d'une teinte sobre et unie et, de préférence, de la même teinte que la devanture le cas échéant. Son mécanisme doit être intégré dans le bandeau latéral ou dans l'épaisseur de la baie.
- 3 L'enseigne en potence ou en drapeau.
- 4 L'allège supportant la vitrine.
- 5 Le bandeau horizontal qui coiffe la devanture et accueille l'enseigne commerciale.
- 6 Le socle en maçonnerie ou pierres dures qui isole la devanture de l'humidité de la chaussée.
- 7 La corniche qui couronne la devanture, la protège de la pluie et peut intégrer un système d'éclairage.
- 8 Le cordon horizontal, moulure qui sépare les coffrages verticaux du bandeau.
- 9 Les éléments latéraux réalisés en panneaux, parfois décorés.

→ Devanture en applique



©CAUE88 — Charte commerces

Glossaire et contacts

→ Glossaire

AOT — Autorisation d'Occupation Temporaire

Dossier à déposer en mairie pour occuper une partie de l'espace public (trottoirs, places). Il existe 3 types d'autorisations : permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) et droit de place (marché, halles).

Une redevance est à payer.

Pour plus d'informations, contactez votre mairie ou rendez-vous sur :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F10003>

AT — Autorisation de Travaux

Dossier à déposer en mairie pour les travaux d'aménagements intérieurs d'EPR (voir définition ci-dessous) sans changement de destination.

Descentes de charge

Superposition ou répartition des éléments porteurs du bâtiment, depuis la toiture jusqu'aux fondations.

DP — Déclaration Préalable

Autorisation d'urbanisme qui concerne des travaux ou des modifications de faibles importances.

Si vos travaux sont concernés, contactez votre mairie ou rendez-vous sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578

ERP — Établissement Recevant du Public

Ce sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures. Il peut s'agir par exemple d'une mairie, un commerce, une école, un parc d'attractions, ou un lieu de culte. Les ERP sont classés par catégorie et par type, pour l'application du règlement de sécurité incendie et la détermination des effectifs qu'ils peuvent accueillir. Pour recevoir le public, l'établissement respecte des règles d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Une autorisation d'ouverture au public doit être demandée au maire par l'exploitant de l'ERP.

Essentage

Couverture d'une façade par des éléments traditionnellement utilisés pour les toitures (ardoises, tuiles ou bardeaux de bois). Il permet de protéger les murs les plus soumis aux intempéries.

Kakémono

Support publicitaire souple, pouvant être enroulé et déroulé comme une affiche autoportante (également appelé roll-up).

Lambrequin

Élément de décoration en bois ou en métal découpé et ajouré qui orne les rives de toit ou le haut d'une fenêtre.

Parcellaire

Ensemble de terrains formant une rue, un quartier, une commune, manière dont un lieu a été divisé, il est défini par le cadastre.

PLU — Plan Local d'Urbanisme

Document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation des sols pour l'ensemble d'un territoire communal ou intercommunal (PLUi). Il se compose de règles graphiques et écrites qui cadrent les manières de construire, rénover ou aménager les espaces extérieurs.

RLP — Règlement Local de Publicité

Document d'urbanisme qui régit l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune. Il est élaboré à l'initiative du maire et approuvé par délibération du conseil municipal. Il peut également être élaboré à l'échelle intercommunale pour une cohérence et une harmonisation des pratiques sur un même territoire (RLPi).

SPR — Sites Patrimoniaux Remarquables

Auparavant dénommés AVAP ou ZPPAUP, ce sont des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent un intérêt public du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager.

C'est un outil qui permet de mettre en place des moyens et des règles de protection de ces patrimoines.

Vitrophanie

Autocollant destiné à être appliqué sur une surface vitrée.

→ Contacts

CAUE 76

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime

27 rue François Mitterrand, 76140 Petit-Quevilly

02 35 72 94 50

Prenez rendez-vous avec un conseiller architecte

sur www.caue76.fr

caue@caue76.org

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Rouen Métropole

rouenmetropole@normandie.cci.fr

02 32 100 500

Seine Estuaire

guichetunique@seine-estuaire.cci.fr

02 35 55 26 00

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie (CMA)

contact@cma-normandie.fr

Rouen : 02 32 18 23 23

Le Havre : 02 35 19 85 85

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Normandie

8 rue de l'Épicerie, 76000 Rouen

02 35 71 46 88

www.architectes.org/normandie

www.architectes-pour-tous.fr

U.D.A.P 76

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime

Architectes des bâtiments de France

7 place de la Madeleine, 76172 Rouen Cedex 1

02 32 10 70 70

udap76@culture.gouv.fr

Gare à l'accumulation !

➔ Un risque de perte d'identité liée aux interventions successives

Les commerces sont sujets à de nombreuses évolutions au fil du temps : changement de propriétaire, d'activité, de nom... Autant de modifications qui peuvent amener des évolutions de la devanture, de l'enseigne, de la terrasse.

Comme le montre la carte postale de 1910, sur les deux bâtiments en briques, des stores bannes rayés sont installés en rez-de-chaussée. Le mobilier de terrasse est installé à même le sol.

Progressivement, on remarque une accumulation d'éléments : ajout de faux colombages sur la brique, enseignes de plus en plus présentes, ajouts

de panneaux avec représentation photographique, ajouts de stores, clôture de la terrasse, etc.

Faisant généralement preuve de sobriété au XIX^e siècle, les devantures commerciales sont souvent devenues de plus en plus chargées au cours des années, accumulant enseignes, informations, couleurs, dans l'espoir d'attirer toujours plus le client.

En réalité, la surcharge d'informations nuit souvent au message et à la qualité de la rue.

Aujourd'hui, l'objectif est de revenir à plus de sobriété pour mettre en valeur le bâtiment et éviter la surcharge d'informations sur l'espace public.

Se plonger dans les cartes postales anciennes permet de retracer l'histoire de certains commerces. Il est souvent bon de retrouver un état antérieur, plus harmonieux avec l'architecture de la bâtisse et avec le site dans lequel il s'implante.



Vers 1910



Vers 2000



2024



Avant



Après

1 CONCEVOIR, RÉNOVER LA FAÇADE DE SON COMMERCE



Respecter la façade

Les façades sont composées de pleins (les trumeaux), de vides (les ouvertures, fenêtres, portes, etc.), de balcons, de modénatures (bandeaux, corniches, encadrements de baies, etc.). Tous ces éléments créent l'identité architecturale d'un bâtiment. Situées au rez-de-chaussée, les devantures participent à la composition générale de la façade et au paysage de la rue.

➔ Reprendre le rythme parcellaire

La largeur de la façade d'un immeuble correspond au rythme du parcellaire historique. Les limites de mitoyenneté entre chaque immeuble peuvent être marquées par une différence de hauteur, un changement de matériaux ou encore par des chaînages d'angles.

Il est important d'adapter la devanture et l'enseigne au bâtiment sur lequel elles sont posées, en respectant la singularité de chaque immeuble. Si le commerce occupe les rez-de-chaussée de plusieurs immeubles, la devanture et l'enseigne doivent être ajustées aux caractéristiques de chaque bâtiment, tout en maintenant une unité de style (couleur de menuiserie, de store, typographie, etc.).

Le CAUE 76 vous déconseille de :

Gommer le rythme parcellaire et effacer la singularité de chaque bâtiment en réunissant les rez-de-chaussée de plusieurs immeubles voisins sous une seule et même devanture continue.



La continuité du commerce occupant deux bâtiments voisins se comprend grâce à l'unité de style et de teinte. La hauteur de la devanture a été adaptée à l'architecture des immeubles.

➔ S'appuyer sur les lignes de composition

Chaque façade d'un bâtiment est composée horizontalement et verticalement par l'alignement des fenêtres et portes entre chaque étage.

Les bons réflexes à avoir :

- positionner la devanture et l'enseigne en respectant la symétrie et les lignes de compositions entre les étages ;
- conserver la lisibilité des descentes de charges ;
- faire coïncider les lignes verticales et horizontales des étages avec le rez-de-chaussée, en conservant les logiques d'alignement ;
- limiter la devanture et l'enseigne au rez-de-chaussée, en respectant le tracé des ouvertures existantes.

Le CAUE 76 vous déconseille de :

- perturber l'homogénéité du bâtiment en positionnant une enseigne trop haute ou en la désaxant ;
- gommer l'architecture d'origine ;
- recouvrir les parties de façade n'appartenant pas au commerce.





Si la devanture est ancienne et de qualité, il est important de la conserver autant que possible, de la mettre en valeur et de la restaurer.



La devanture s'inspire de la teinte ardoise de l'essentage positionné au premier étage, de façon à mettre celui-ci en valeur.



En bois ou en métal, la devanture en feuillure permet des profilés soignés qui valorisent l'architecture du bâtiment. L'encadrement préfabriqué en béton de la Reconstruction est mis en valeur.



La devanture en applique est en lien avec le style du bâtiment. Les matériaux et les couleurs sont choisis en harmonie avec la façade. Les panneaux menuisés en bois peint, associés au vitrage, apportent de la qualité.



Chaque commerce respecte le rythme parcellaire. Les descentes de charges sont bien marquées par des panneaux pleins en rez-de-chaussée. Les ouvertures des vitrines sont alignées avec les fenêtres des étages. Cela permet de conserver un gabarit adapté au centre-ville.



Les ouvertures du rez-de-chaussée ont conservé l'alignement avec les fenêtres de l'étage. Le trumeau n'a pas été supprimé.



Valoriser l'architecture locale

→ Préserver l'unité architecturale

La Seine-Maritime est riche d'architectures variées qui font l'identité du territoire. Typiques de l'époque médiévale ou classique, des prémices du balnéaire ou encore de la Reconstruction, de nombreux immeubles de qualité accueillent un commerce en rez-de-chaussée. Ainsi, qu'elle s'implante dans une bâtisse à colombages, en briques ou en béton, la devanture du commerce doit toujours être conçue ou restaurée en cohérence avec l'architecture du bâtiment.

L'essentiel est de mettre en valeur les caractéristiques de la bâtisse, en respectant son dessin et ses matériaux d'origine.

Le CAUE 76 vous déconseille de :

Mettre des matériaux pastiches type faux colombage ou plaquettes de briques qui perturbent la lecture du matériau d'origine.



Mettre en valeur les matériaux traditionnels

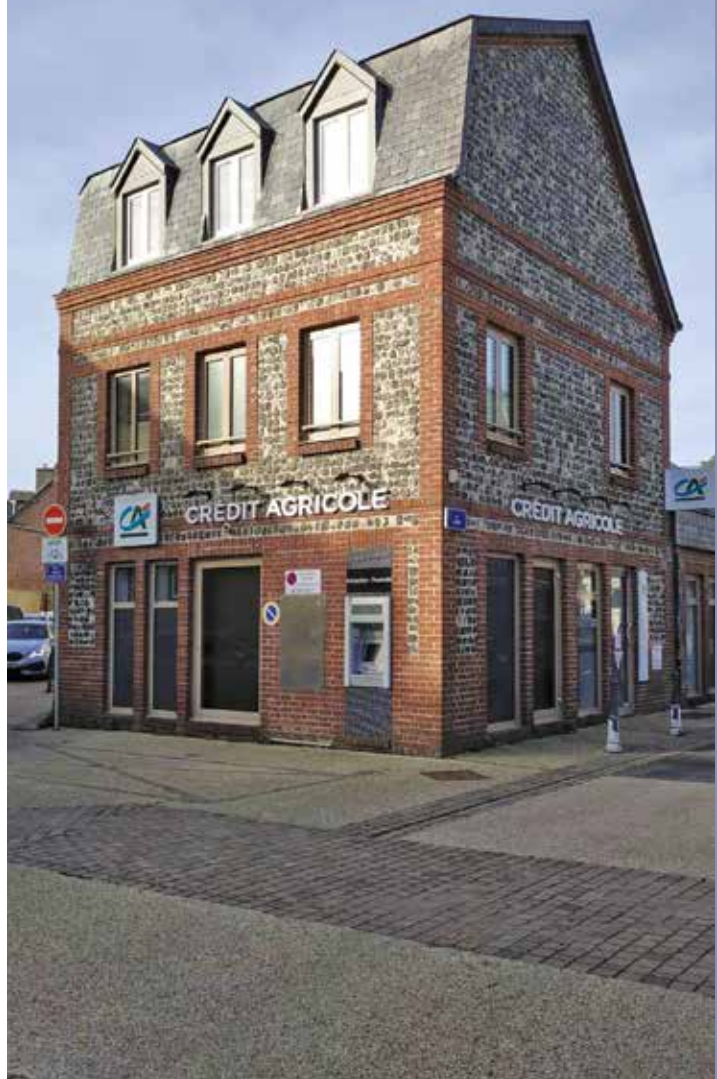
→ Laissons-les apparents !

Bois, brique, silex, béton de la Reconstruction... Lorsque la devanture du commerce est en feuillure (c'est-à-dire encastrée), l'idéal est de valoriser le matériau de construction au rez-de-chaussée.

Toute pose de peinture ou de plaque rigide doit être évitée. L'enseigne doit être la plus sobre possible, en lettres découpées ou peintes sur le vitrage.

Lorsque la devanture est en applique, tous les éléments anciens dignes d'être conservés (bois sculptés, éléments en fer forgé...) méritent d'être restaurés. Si le bois doit être repeint, il est préférable de décaper d'abord les anciennes couches de peinture. La nouvelle teinte peut être différente de la précédente, du moment qu'elle reste sobre et cohérente avec l'architecture du bâtiment et le contexte environnant.

En revanche, lorsque les matériaux de façade sont trop abîmés, que la composition originelle de la façade a complètement disparu, il est parfois préférable de recourir au système de la devanture en applique. Ainsi, le coffrage en bois vient se poser en saillie par rapport à la façade et redonne au bâtiment un caractère traditionnel.





Exemple de rénovation de devanture

La façade a été dépiquée pour remettre à jour les briques et silex traditionnels du Pays de Caux.

Le store banne a été supprimé ainsi que l'enseigne drapeau. Cela a permis de libérer de la surface de façade, sur laquelle le nom du commerce a été peint finement en lettres dessinées.

Les menuiseries ont été remplacées par des modèles contemporains. Les portes d'entrée ont retrouvé leur dessin d'origine.

Rétablir de la qualité

➔ Retrouver l'authenticité

De nombreux travaux ont été effectués depuis les années soixante, menant parfois à des détériorations des commerces traditionnels : application d'enduits au ciment ou de plaques de parement sur des façades anciennes, peintures inadéquates, démolition de devantures en applique, modification des ouvertures... Dans la plupart des cas, il est possible de rétablir une devanture de qualité en restaurant ses caractéristiques traditionnelles.

Des sondages peuvent être effectués afin de mieux connaître l'évolution de la devanture : éléments structurels, rajouts ornementaux... Dans les bourgs et villages touristiques, des cartes postales anciennes sont souvent disponibles. Elles sont un outil précieux d'aide à la compréhension de l'état originel du bâtiment et de la devanture.



Exemple de rénovation de devanture

Une devanture en applique en bois a été posée pour redonner un caractère traditionnel au bâtiment. La teinte vert pastel met en valeur la brique rouge manufacturée. Les enseignes drapeau ont été supprimées. Le nom de la boutique et ses spécialités ont été indiquées finement grâce à un principe de lettres peintes et d'impression sur les stores bannes.





Harmoniser la couleur du commerce avec celle du bâtiment

➔ Allier couleurs chaudes et froides

En Seine-Maritime, la palette de teintes correspondant aux matériaux traditionnels locaux est assez vaste. Du brun bois au rouge brique, du gris silex aux nuances de gris chauds des bétons de la Reconstruction, les teintes sont majoritairement assez soutenues. Lorsque la bâtisse est à colombages, les bois sont parfois peints de couleurs pastel. Plus ponctuellement, on retrouve des façades en pierre calcaire.

Il est important de respecter une association harmonieuse entre le matériau de façade et la couleur de la devanture. Par exemple, une peinture dans les tons vert amande ou dans la gamme des bleus valorisera la teinte chaude de la brique en créant un contraste.

➔ Sortir des codes

La devanture d'une boucherie ne doit pas être forcément rouge, celle d'une poissonnerie bleue et celle d'une pharmacie verte. Si ces associations entre une activité et une couleur sont habituelles, il est tout à fait possible de proposer des alternatives et de s'autoriser à changer les codes traditionnels.



Oser la couleur !

➔ Teintes pastel ou foncées : égayer la devanture et la rue

Si la plupart des devantures actuelles optent pour la sobriété du noir ou du gris, la couleur ne doit pas être oubliée pour autant ! Permettant au commerce de se distinguer des autres par la création d'une identité propre, la couleur est souvent une bonne alliée à ne pas négliger. Elle permet également de rythmer et d'égayer la rue. Les teintes flashy doivent cependant être évitées, de même que le blanc pur.

En revanche, les teintes pastel ou les couleurs soutenues (rouge, bordeaux, bleu marine, vert bouteille...) sont à encourager. La couleur peut également être apportée par des stores, du mobilier extérieur ou la vitrine.

Les bons réflexes à avoir

Pour éviter la surenchère, il est important de limiter le nombre de teintes et d'éviter les peintures aux finitions brillantes.

Bon à savoir

Vous pouvez vous concerter avec les commerçants voisins sans forcément adopter la même teinte de devanture. L'important est de rester en harmonie sans être identique.



→ Teintes vertes et bleues (références RAL)

Elles s'associent généralement très bien avec la brique, en jouant le contraste chaud/froid.

6004	6005	6003	6013
6016 / 6026	6002	6028	6011
6000	6017	6025	6019
6033	6021	6034	5024
5020	5014	5018 / 5021	5003 / 5013
5001 / 5009	5000	5007/5023	5022



→ Teintes grises, grèges, brunes (références RAL)

Couramment utilisées ces dernières années, les teintes grises doivent posséder un peu de brun pour ne pas sembler trop froides et rester compatibles avec les matériaux traditionnels locaux.

7024	7010	7008	1002
7015	7039	7006	7003/7033
7031	7023	7002 / 7034	7030
7035/7038	1013	1019	7032 / 7044



→ Teintes rouges, brunes, roses, orange (références RAL)

Elles s'associent généralement bien avec les matériaux types béton de la Reconstruction, silex, ou avec les façades enduites.

8000	8007 / 8024/8025	8012 / 8015/3009	8016
8004	8001	8002	8023
3004 / 3005	2001	2010	2012
3011 / 3003	3000 / 3016	3002 / 3013	3027
4004	4002	3031	3014
4007	4009	3012	3015



→ Teintes beiges, ocre, jaunes (références RAL)

Les beiges clairs sont des teintes lumineuses. Les jaunes peuvent venir dynamiser le lettrage d'une enseigne, un store ou des éléments ponctuels de la devanture.

1002	1005/1027	1011	1012
1001	1000	1024	1023
1014	1015	1020	1018



Cette palette de teintes est indicative. Les couleurs choisies pour une devanture doivent être pensées au cas par cas, en fonction du style du bâtiment. Certains règlements peuvent imposer des teintes, restreindre la palette ou l'élargir. Des écarts de teintes peuvent apparaître à l'impression du document. Se référer au RAL.

Éclairer son commerce

➔ Douceur et chaleur

L'éclairage du commerce est un bon moyen de valoriser la boutique, notamment en saison hivernale. Pour être agréable, il doit être discret, pas trop puissant et dans des teintes chaudes.

Plusieurs systèmes d'éclairage sont possibles :

- par l'intérieur du commerce, tout simplement : on peut ainsi jouer sur les luminaires et mettre en valeur une ambiance intérieure et/ou des produits mis en vente ;
- par des éléments encastrés dans la corniche (en spot ou en réglette lumineuse) ;
- par un rétro-éclairage des lettres découpées ;
- par des spots discrets, peints de la même couleur que la devanture en applique et orientés vers le bas ;
- par des guirlandes lumineuses installées sous le store.



L'éclairage de ce magasin de décoration est assuré par des guirlandes de type « guinguette » installées sur une structure légère.

La boulangerie bénéficie d'un éclairage par une réglette lumineuse placée sous la corniche et par deux spots discrets, de la même teinte que la devanture et orientés vers le bas.



La devanture de la charcuterie est éclairée par des spots encastrés dans la corniche.





Informer : une fois, pas trois !

➔ Simplifier le message

La surcharge d'informations nuit à la lisibilité de l'enseigne. Pour être compris, le message doit être bref et précis. Inutile de mentionner plusieurs fois le nom du commerce ou son activité. De même, le menu d'un restaurant ou l'ensemble des prestations d'un commerce n'a pas besoin d'apparaître au niveau de l'enseigne. D'autres outils sont faits pour cela : présentation en vitrine, ardoise, QRcode...

Les bons réflexes à avoir

Si plusieurs éléments doivent être communiqués, ils peuvent être répartis sur les différents supports. Par exemple, l'enseigne bandeau présente le nom du commerce, l'enseigne drapeau présente la fonction ou le logo, tandis que la spécialité est notée sur le store banne.

Bon à savoir :

Le code de l'environnement définit des surfaces cumulées à ne pas dépasser.

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade; cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade de l'établissement est inférieure à 50 m². Les enseignes perpendiculaires entrent dans le calcul avec le recto et le verso qui se cumulent.



Enseignes : miser sur la sobriété

On distingue plusieurs types d'enseignes, ayant chacune leurs caractéristiques :

➔ L'enseigne en bandeau

Fixée à plat sur la façade, elle est placée au-dessus de la vitrine ou directement sur la vitrine.

Le CAUE 76 vous déconseille de :

- utiliser les matériaux éblouissants, réfléchissants ou de type miroir ;
- poser des panneaux PVC avec impression photographique ;
- employer des matériaux qui en imitent d'autres (faux bois, fausses pierres etc.).

➔ L'enseigne drapeau

Fixée perpendiculairement à la façade, elle signale la présence du commerce dans la rue.

Une seule enseigne drapeau suffit largement. Celle-ci est d'ailleurs accessoire et un commerce peut très bien n'en comporter aucune. Cet élément peut représenter la nature du commerce ou bien le logo de celui-ci. Hormis pour les pharmacies, mieux vaut les laisser neutres, sans éclairage.

Bon à savoir :

Les règlements de voirie et les règlements de publicité doivent être consultés pour connaître les types d'enseignes et les hauteurs autorisés.



Positionner l'enseigne bandeau

➔ Rester dans le cadre

Plusieurs positions sont possibles pour une enseigne :

- en lettres séparées et scellées dans le mur lorsque les matériaux sont laissés apparents ou pour les devantures en feuillure ;
- au-dessus de la vitrine, sur la devanture en applique ;
- derrière la vitrine, suspendue ou intégrée au mobilier ;
- sur le lambrequin du store ;
- sur la vitrine, soit peinte, soit en lettrages adhésifs.



L'enseigne de cette boutique, fixée derrière la vitre, est visible depuis l'extérieur.



L'enseigne de ce restaurant est appliquée en lettres dorées scellées directement sur la façade en briques.



L'enseigne du restaurant est écrite en lettres adhésives, sur la vitrine (principe de vitrophanie).



Garder la ligne !

➔ Ne pas aller au-delà

Il est important que les enseignes soient positionnées sous la limite déterminée par le plancher du 1^{er} étage et qu'elles n'aillent pas au-delà. Pour les commerces qui occupent plusieurs étages, les stores peuvent discrètement rappeler l'activité en utilisant les mêmes codes couleur qu'au rez-de-chaussée. Le rappel sera ainsi visuel, inutile ainsi de rementionner sur chaque store le nom ou l'activité.

Le nom du commerce doit être de dimension mesurée, proportionnée par rapport à la hauteur du bandeau.



Tout en finesse...

➔ Privilégier les lettres découpées

Les enseignes composées de lettres et de logos ou pictogrammes découpés sont les plus respectueuses de l'architecture puisqu'elles masquent moins la façade. Elles sont particulièrement recommandées sur les façades en matériaux traditionnels apparents (brique, silex, pierre...).

Dans tous les cas, un graphisme simple et une composition aérée favorisent la lecture du commerce.

Les lettres peuvent être peintes, collées en vitrine sur matériau adhésif ou encore découpées et scellées sur la façade. D'autres dispositifs, placés à l'intérieur de la vitrine, sont également possibles.

Le CAUE 76 vous déconseille de :

- utiliser des impressions numériques sur panneaux PVC et des enseignes photographiques ;
- installer des enseignes en éclairage direct.



L'enseigne Avril associe pictogramme et lettrage découpé avec un lettrage peint.



L'enseigne Laure & Albane est intégrée au mobilier derrière la vitre avec un rétro-éclairage doux.



L'enseigne Georgia utilise un système de lettrage lumineux accroché à l'intérieur de la vitrine.



Vitrines : donner envie d'entrer

Une vitrine n'a pas besoin de ressembler à une page de publicité. C'est avant tout l'aménagement intérieur, l'ambiance qui transparait et la mise en valeur des produits qui donne envie aux promeneurs de passer la porte du commerce.

→ Vitrophanie, signalétique réglementaire et labels : éviter la surenchère

La vitrophanie est une information placée à même la vitre, soit peinte, soit en matériaux adhésifs. Elle peut être un outil pour communiquer une information complémentaire ou pour occulter une partie de la devanture. Pour autant, elle ne doit pas envahir la vitrine et se limiter à maximum un tiers de la surface vitrée.

Il est conseillé de choisir un motif simple, graphique et d'opter pour une couleur unie. Les informations doivent être limitées au minimum (ex. : horaires d'ouverture, mots clés) et ne pas venir en doublon de ce qui est déjà mentionné sur l'enseigne ou le store.

Certains autocollants ou plaques, correspondant à des labels ou des reconnaissances de guides gastronomiques, sont parfois à positionner en vitrine. C'est notamment le cas pour les hôtels, restaurants ou établissements touristiques. Il est important de limiter cette signalétique au strict minimum et d'éviter leur dispersion.

Bon à savoir :

Certains labels proposent des versions en noir et blanc pour éviter les surenchères de couleur.

Si l'on veut faire part d'informations complémentaires (menu, promotions, traductions en langues étrangères...), des outils simples, discrets et élégants permettent de faire passer le message : un chevalot avec le menu écrit, un QR code ou une adresse renvoyant vers le site internet ou les réseaux sociaux.





➔ Valoriser par les produits

La vitrine, surtout pour les piétons, reste le principal élément d'attraction d'un commerce. L'espace scénographique de la vitrine peut évoluer au fil des saisons et s'adapter aux événements annuels. Elle doit donc faire l'objet d'un travail attentionné et participer, elle aussi, de la qualité de l'espace public.

Les systèmes numériques, photographiques ou vidéo donnent un aspect peu qualitatif à la vitrine en plus de cacher l'intérieur du commerce et de former une pollution visuelle depuis l'espace public. Bien souvent, ces affichages sont inutiles, voire contre-productifs.

Pour les commerces de bouche et restaurants, un simple mot écrit sur l'enseigne ou en vitrophanie (boulangerie, burger etc.), couplé à une mise en valeur des produits en vitrine, permet de faire comprendre ce que l'on trouvera à l'intérieur de l'établissement.

Idem pour les commerces de coiffure, d'onglerie, de lunettes, de chaussures, etc. : l'activité du commerce à elle seule permet d'imaginer ce qu'on va y trouver sans avoir à l'illustrer.

Le CAUE 76 vous déconseille de :

Utiliser des écrans, en vitrine ou en totem ou des photographies collées en vitrine ou placées en kakémono juste derrière la vitre.





Le store de ce restaurant a une triple fonction : il informe, protège la terrasse, mais sert aussi de support pour la guirlande lumineuse qui éclaire l'établissement à la nuit tombée. En lettrage simple, la qualité du commerce est indiquée.



Les stores de ces deux boulangeries ne filent pas sur toute la longueur de la devanture, mais sont bien inscrits dans la largeur de chaque vitrine. Ils sont entièrement rétractables et encastrables dans la devanture.



Stores bannes : abriter sans cacher

➔ Allier l'utile à l'agréable

Couramment utilisés dans les commerces alimentaires pour protéger les aliments du rayonnement solaire, pour abriter les marchandises vendues en plein air ou encore pour offrir de l'ombre aux terrasses, les stores bannes peuvent s'avérer fort utiles.

Le store peut aussi servir, avec parcimonie, de support d'informations. Ainsi, il est possible d'inscrire des éléments sur le lambrequin, en lettrage simple (nom du commerçant, nature du commerce...).

Ici encore, la sobriété doit être de rigueur : les formes simples, droites, sont à privilégier, en évitant les joues latérales et les effets de corbeille. Le store peut bien sûr être coloré pour participer à l'animation de la rue. Dans ce cas, la teinte doit être choisie en harmonie avec la devanture et le bâtiment (voir pages 16 à 19). Les stores unis ou rayés sont gages d'élégance.

Il est conseillé d'insérer les stores dans la largeur de la vitrine, à l'intérieur de chaque baie. Ils doivent faire partie intégrante de la devanture. Le mécanisme doit donc être intégré et les coffres de volets doivent rester invisibles depuis l'extérieur.

Si le commerce est sur plusieurs étages (c'est notamment le cas des hôtels), il est possible de faire un rappel de couleur discret en plaçant des stores de même teinte aux fenêtres des niveaux supérieurs. En revanche, inutile de notifier sur chaque store la fonction ou le nom de l'établissement ! La couleur à elle seule suffira à faire comprendre au passant qu'il s'agit du même commerce.

➔ Préférer la toile tissée

La toile en acrylique est tout à fait appropriée pour une utilisation courante. Elle est résistante aux rayons UV et a pour caractéristique d'être déperlante (c'est-à-dire que l'eau glisse dessus, ce qui évite les moisissures). Elle est donc adaptée en saison estivale mais aussi dans les périodes plus pluvieuses. Les fibres sont généralement teintées dans la masse, ce qui permet d'avoir des coloris qui tiennent dans la durée.

Le CAUE 76 vous déconseille :

Le plastique, car il donne un aspect brillant et peu qualitatif. De plus, c'est un matériau peu pérenne : les couleurs ont tendance à se délaver et il résiste mal aux fortes chaleurs.

Bon à savoir :

Les stores ne doivent pas gêner le passage des piétons et des véhicules. La retombée doit donc se situer à au moins 2,5 mètres du sol. Dès qu'ils sont en surplomb de l'espace public, ils doivent faire l'objet d'une autorisation et respecter les règlements de voirie.

Protéger et équiper son commerce

➔ Fermetures : transparence et discrétion

Diverses alternatives au volet roulant existent et doivent être privilégiées. Par exemple, le volet repliable en bois, technique traditionnelle, mérite d'être maintenu lorsqu'il existe encore. Le vitrage antieffraction est aussi une bonne solution qui permet de mettre en valeur la boutique tout en la protégeant.

Si une grille est placée, mieux vaut préférer un système ajouré ou en maille qui laisse entrevoir le commerce en dehors des heures d'ouverture. En effet, les rideaux pleins donnent l'impression d'un commerce en cessation d'activité. Le coffre doit alors être complètement caché. Dans l'idéal, les systèmes de fermeture méritent d'être placés derrière la vitrine, côté intérieur.

➔ Cacher les installations techniques

Climatiseurs, ventilation, câbles et coffrets électriques, conduits d'extraction de fumée... Ces éléments techniques sont souvent disgracieux. Dans l'idéal, dès que cela est possible, ces installations techniques doivent être placées en arrière-cour, non visibles du domaine public. À défaut, l'objectif est de les dissimuler ou de les intégrer de la façon la plus harmonieuse possible à la devanture. Des systèmes de ventelles (grilles de protection ou panneaux persiennés) peints de la même couleur que la devanture ou que la façade sont envisageables au cas par cas. Il est important qu'ils suivent la logique et le rythme de la façade.

Les coffrets électriques peuvent quant à eux être encastrés, fermés par un volet peint en harmonie avec la façade ou la devanture en applique.

La vitrine de cette boutique est protégée par des panneaux en bois amovibles.

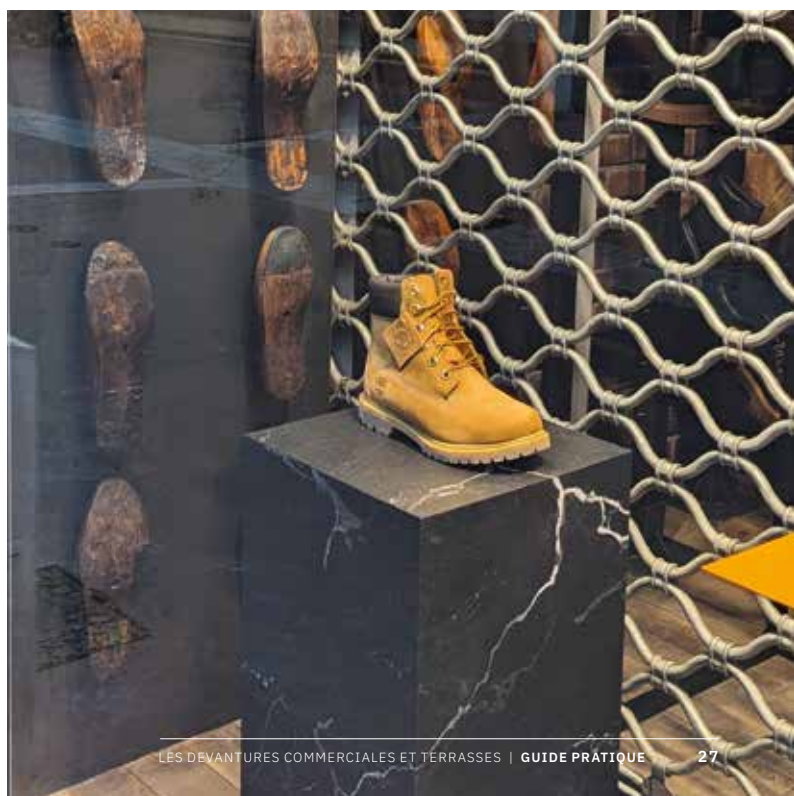


Le rideau métallique au motif ajouré reprend la teinte de l'enseigne.



Le rideau métallique est installé devant la vitrine. La porte possède un vitrage antieffraction.

La grille métallique est installée en retrait de la vitrine, ce qui permet de mettre en valeur les produits.



Exemples de simplifications positives

Avant



Ce salon de coiffure a supprimé ses panneaux d'enseignes en matière plastique avec impression « bambous » par une nouvelle devanture plus sobre. Les multiples informations, qui se concurrençaient les unes avec les autres, ont été hiérarchisées. Les stores à joues latérales, qui n'avaient pas d'intérêt et masquaient la vitrine, ont été supprimés.

Après



La devanture a été simplifiée au profit de plus de clarté et de finesse. L'enseigne drapeau a été supprimée. L'enseigne bandeau en lettres découpées est complétée par des informations imprimées sobrement sur le store.



L'ancienne enseigne en matière plastique venait masquer le béton de la Reconstruction. La nouvelle enseigne, en lettres découpées, met ce matériau en valeur. L'encadrement de la vitrine a été peint en rouge brun, couleur qui s'accorde avec l'architecture du bâtiment.



2 CONCEVOIR, RÉNOVER SA TERRASSE





Aménager sa terrasse

L'aménagement d'une terrasse, comme celui d'une devanture, doit faire l'objet d'un projet d'ensemble valorisant l'espace public.

Selon les situations, une terrasse peut s'implanter sur une cour privée, un trottoir, une place publique ou encore s'approprier des places de stationnement. Elle peut être jointive à la devanture ou décollée.

Dans tous les cas, les terrasses sont soumises à des règles et notamment lorsqu'elles empiètent sur l'espace public.

→ Structurer sa terrasse

Dans l'idéal, il est préférable d'installer son mobilier de terrasse à même le sol. Lorsque le sol n'est pas droit ou régulier, il est possible, au cas par cas, d'aménager une plateforme en bois naturel (soumise à autorisation).

Le design et la couleur du mobilier suffisent bien souvent à relier la terrasse à l'établissement, sans qu'il y ait besoin de la délimiter par un système de garde-corps.

En revanche, si le dénivelé du terrain nécessite que la terrasse soit surélevée par endroit, ou lorsque la terrasse jouxte une rue très fréquentée par des véhicules, un système de délimitation peut être nécessaire. Les jardinières ou pots plantés, en bois naturel ou en résine peinte en harmonie avec la devanture, sont à privilégier. Ces éléments doivent être suffisamment espacés pour conserver une certaine transparence et éviter un front opaque. Le choix des essences plantées et leur entretien sont essentiels, notamment dans les communes de bord de mer.

En cas de pose de garde-corps, des systèmes très discrets (cordes, lisses métalliques...) peuvent être installés.



➔ Occuper le domaine public

Dans de nombreux cas, les terrasses occupent le domaine public. Elles sont donc soumises à une autorisation délivrée à titre précaire par le maire, dite Autorisation d'Occupation temporaire (AOT, voir page 6).

Les principes suivants doivent être respectés :

- l'installation doit être démontable à n'importe quel moment ;
- la terrasse et le mobilier ne doivent pas entraver la circulation des piétons ni l'accès aux gestionnaires de réseaux ou aux services d'urgence ;
- un espace de circulation d'au moins 1,60 mètre doit être réservé sur l'espace public ;
- la terrasse ne doit pas bloquer l'accès aux bâtiments voisins.

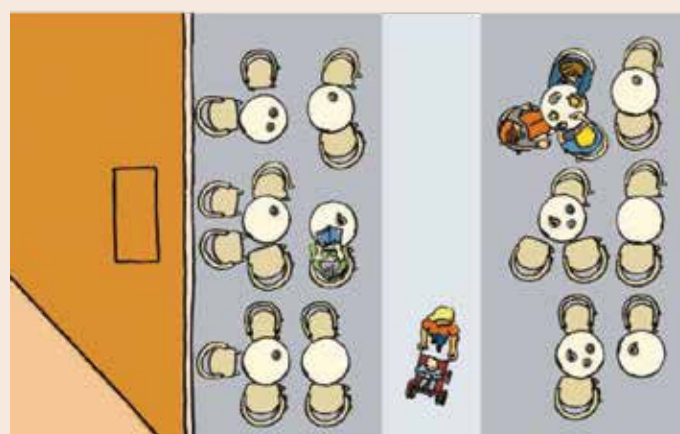
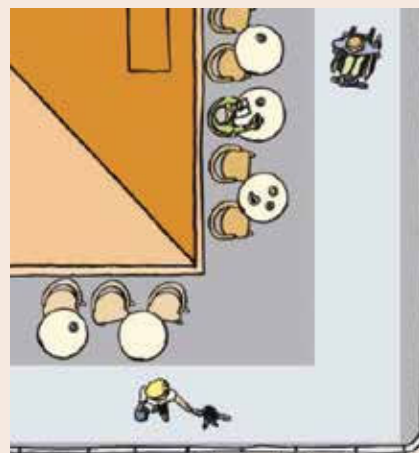
D'autres règles peuvent être demandées par les villes, selon les contextes. Par exemple, que l'empiétement en largeur soit limité à l'emprise du commerce, que la profondeur de la terrasse soit limitée, ou encore qu'un ratio soit appliqué entre le nombre de couverts accueillis en intérieur et en extérieur. Bien souvent, ces règles répondent à des problématiques précises, notamment celle de la gestion des ordures. En effet, plus le nombre de couverts augmente, plus la gestion des déchets peut devenir complexe.

Les bons réflexes à avoir :

Demandez le règlement à la commune.

Bon à savoir

Dans les communes très fréquentées en saison, un espace de circulation de plus de 1,6 m peut être demandé.





Vivre en terrasse au fil des saisons, avec le climat

➔ Se protéger du soleil

Les parasols, comme les stores bannes, s'avèrent fort utiles pour ombrager les terrasses ensoleillées. Pour ces systèmes, la toile reste la meilleure option (voir détails page 26). Les teintes unies et écruës, ivoire ou beiges sont à privilégier pour éviter les effets de surchauffe et d'éblouissement. Les formes carrées ou rectangulaires, sans lambrequin sont souvent les plus élégantes.

Les bons réflexes à avoir

Lorsque l'aménagement public le permet, installer quelques tables sous les arbres feuillus est un bon moyen de se protéger du soleil en été.

Le CAUE 76 vous déconseille :

Les inscriptions, marques publicitaires, photographies imprimées ou motifs chargés sur les parasols, au risque d'ajouter une pollution visuelle.





➔ Se protéger du froid

Depuis l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements, et d'autant plus depuis la période Covid, les terrasses extérieures sont régulièrement utilisées en période hivernale. Permettant d'augmenter le nombre de couverts, elles correspondent à une opportunité de développement et répondent à une demande des clients.

Plusieurs dispositifs plus simples et plus discrets permettent de «vivre avec la météo». Ainsi, les stores et parasols protègent des pluies saisonnières autant que des rayons du soleil. Pour améliorer le confort thermique, de simples plaids peuvent être prêtés aux clients, comme cela se pratique dans les pays nordiques.

Pour les plus frileux ou lorsque les rayons du soleil ne suffisent pas à réchauffer l'atmosphère, il y a toujours possibilité de trouver une place au chaud, à l'intérieur !

Bon à savoir

L'utilisation sur le domaine public de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur est interdite depuis mars 2022.

Le CAUE 76 vous déconseille de :

Couvrir et fermer les terrasses par des bâches plastiques, car cette solution peu qualitative dénature la qualité des façades.



Choisir son mobilier

➔ Éléance et pérennité

Le choix du mobilier de terrasse participe à l'image du commerce et à son identité. Comme pour tous les éléments qui constituent un commerce, ici aussi, il est conseillé de faire le choix de la sobriété et de la pérennité. Fixés au mur, amovibles ou mobiles, les éléments de mobilier doivent être pensés en harmonie avec le commerce.

Pour les chaises et tables, le rotin, l'osier, le métal ou le bois sont à privilégier pour leurs qualités esthétiques et leur durabilité.

Dans un projet d'ensemble, il est parfois possible d'insérer le mobilier à la devanture (allège créant assises, tables rétractables...).

Pour les chevalets ou porte-menu, il est conseillé de choisir du métal ou du bois associé à une vitre ou une ardoise et de rester dans des teintes sobres (menus écrits à la craie ou en impression numérique dans des tons neutres). Ils ne doivent pas être un obstacle à la circulation des piétons.

Le CAUE 76 vous déconseille :

- le mobilier (tables, chaises, parasols...) servant de support publicitaire ;
- les photographies, écrans numériques, et les couleurs vives sur les chevalets ; les kakémonos (ou « beachflags ») et les éléments mobiles gonflables, car ils donnent une image peu qualitative.



Bon à savoir :

Dans tous les cas, le mobilier ne doit pas gêner la circulation piétonne. Tous les accessoires mobiles implantés sur le domaine public sont soumis à autorisation.



Déployer sa boutique

→ S'étendre sans s'étaler

Certains commerces souhaitent disposer d'un étalage de produits sur l'espace public : fleurs, fruits et légumes, vêtements, bac à glaces... Ces aménagements méritent un soin tout particulier pour donner une image de qualité depuis l'espace public.

Que ce soit quotidien ou temporaire (en saison ou lors d'une braderie par exemple), l'extension d'une boutique sur le domaine public est une façon d'attirer les clients. Les produits doivent donc être soigneusement choisis et mis en valeur. Inutile de sortir toute la boutique sur l'espace public : quelques articles bien choisis, installés sur des portants ou des structures de qualité, donneront envie de pénétrer à l'intérieur du commerce.

Bon à savoir

Comme pour les terrasses, ces extensions sont soumises à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) — voir pages 6 et 7.





02 35 72 94 50 — caue@caue76.org
www.caue76.fr

Édition mai 2025

Directeur de publication : Vincent Duteurtre

Rédaction : Lucille Théron, Sandrine Le Doaré, architectes conseillères du CAUE 76

Chargée de communication : Stéphanie Girard

Photos : ©CAUE 76, Jean-Pierre Sageot, sauf mention contraire

Maquette : Le Zèbre

Impression : Corlet Imprimeur. Ouvrage tiré à 500 ex. sur papiers certifiés PEFC. Dépôt légal à parution.

*L'ensemble des exemples illustrant cette charte se situent en Seine-Maritime,
sauf Saint-Valéry-sur-Somme page 25 et Rochefort-en-Terre page 30*